



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Ouverture d'un établissement recevant du public
F'estivada du 11 au 13 juillet 2024
Haras de Rodez

N° AG 2024- 0928

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté AG 2023/1222 du 6 octobre 2023 donnant délégation à M. Alain Tixier conseiller municipal,
Vu les articles, R 143-34 à R 143-44 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au contrôle des établissements recevant du public,
Vu l'article R 143-45 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux sanctions administratives applicables aux établissements recevant du public exploités en infraction,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 et les arrêtés modificatifs portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2024-05-15-00001 du 15 mai 2024 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu le dossier de déclaration d'évènement ouvert au public déposé par la Ville de Rodez représentée par Pierrick Gaudy, Directeur général des services de la Ville de Rodez et domiciliée 26, place Eugène-Raynaldy 12000 RODEZ, organisatrice de la manifestation « F'estivada »,
Vu le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité du 12 juin 2024 lors de l'étude du dossier de déclaration de l'évènement dénommé « F'estivada » sur le site du Haras de Rodez,
Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité établi le 11 juillet 2024 lors de la visite avant ouverture,
Vu l'attestation de bon montage de la structure scénique établie par la société Broca Evènements le 9 juillet 2024,
Vu le rapport de vérification de l'échafaudage des escaliers de secours établi par l'organisme agréé Socotec du 10 juillet 2024,
Vu le rapport de vérification des installations électriques établi par l'organisme agréé Socotec du 10 juillet 2024,

Arrête

Article 1 - L'ouverture au public de l'établissement est autorisée du jeudi 11 juillet au samedi 13 juillet 2024 sous réserve du respect des prescriptions émises par la sous commission départementale de sécurité.

Article 2 – L'établissement est classé en type PA de 1^{ère} catégorie.
L'effectif maximal susceptible d'être admis simultanément dans l'enceinte du salon est fixé à 15 000 personnes.

Article 3 – L'organisateur, assisté des chargés de sécurité de la manifestation, prendra les dispositions nécessaires et suffisantes pour assurer la sécurité et faciliter l'accès des personnes handicapées aux installations.
Il prendra les dispositions pour assurer l'évacuation du public en cas de vent supérieur à 72 km/h.
Il maintiendra et exploitera son établissement conformément aux dispositions des codes, règlements et arrêtés précités.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 5 - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et affiché en Mairie.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 11 juillet 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 11 juillet 2024
Notifié le 11 juillet 2024
Publié le 11 juillet 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué,
Signé : Alain TIXIER
Acte dématérialisé